



SAINT-AUGUSTIN

INFORMATIONS MUNICIPALES

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1er avril 2016 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 24 mars 2016 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 1er avril 2016 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, Séverine Zéléchowski, Alain Lefebvre, Patrick Gelsumini, Nadine Salmon, Gérald Boulanger, Nadège Monin, Noëlle Guilmain, Jean-Luc Messant, Christèle Pintet, Jean-Pierre Santin, Nelly De Vienne, Denis Durand, Bastien Gibaut, Geneviève Chaminade,.

Absents excusés Gerhart Dehan POUVOIR à Bastien Gibaut
David Hoguet POUVOIR à Sébastien Houdayer

Absent : Céline Acker-Fournet

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le Procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

L'ajout à l'ordre du jour : cimetière tarif spécial : adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ordre du jour :

1. Café de la Pomme d'Or : acte notarié après bornage :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 06 février 2015 portant autorisation d'acquisition du Café de la Pomme,
Considérant la nécessité de régulariser une superficie de 14 m² environ située sur la cour
commune cadastrée ZP n°605,

Vu la convention des ayants droits de la cour commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR et 3 ABST (Mr Gibaut, Mr Dehan et Mme Chaminade)**

AUTORISE Mr Le Maire à faire toutes démarches pour effectuer :

La demande d'urbanisme,

La division de la cour commune et faire les démarches auprès du géomètre GREUZAT,

L'achat d'une partie (14 m²) de la cour commune cadastrée section ZP numéro 605 représentant l'emprise au sol d'un agrandissement du bâtiment existant, moyennant le prix d'un euro symbolique (1€),

La signature de l'acte notarié de cession auprès de l'étude de Maître SMAGGHE, notaire à FAREMOUTIERS,

Et effectuer toutes autres démarches nécessaires.

2. Compte de Gestion 2015:

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Section	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Affectation à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	- 460 869.63 €	- €	272 455.74 €	- 188 413.89€
Fonctionnement	607 762.38 €	323 821.63 €	232 687.20 €	516 627.95 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Compte administratif 2015 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2015 et se retire pour le vote en laissant la présidence de l'assemblée, à Mme ZELECHOWSKI Séverine, le nombre de présents passe à 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats dégagés au titre de l'exercice 2015

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 001/002	460 869.63 €	- €	- €	283 940.75 €
Opération de l'exercice 2015	419 697.14 €	692 152.88 €	1 034 939.28 €	1 267 626.48 €
TOTAL	880 566.77 €	692 152.88 €	1 034 939.28 €	1 551 567.23 €
Résultat de clôture 2015	188 413.89 €			516 627.95 €

VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Dégageant les résultats suivants

- Un *déficit* d'investissement de **188 413.89 €**
- Un excédent de fonctionnement de **516 627.95 €**
- Soit un excédent global de **328 214.06 €**

4. Affectation des résultats 2015:

Affectation du résultat de fonctionnement 2015

RESTE A REALISER 2015

DEPENSES Investissement

27 033.00 €

RECETTES Investissement

- €

RAR 2015

- 27 033.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT

résultat de
clôture
2015

516 627.95 €

besoin de financement de la section inv. 1068 (188 413.89
+27 033.00)

215 446.89€

Affectation à l'excédent reporté créditeur 002

301 181.06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le déficit des RAR - 27 033 €

DECIDE d'affecter les résultats dégagés dans les sections de Fonctionnement et d'Investissement au titre de l'exercice 2015 comme suit,

- Affectation de la somme de 301 181.06 € à l'article R002 (Fonctionnement)
- Reprise du déficit constaté de 188 413.89 € à l'article D001 (investissement)
- Affectation de la somme de 215 446.89 € à l'article R 1068 (investissement)

5. Vote des taux des taxes locales:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mr Gibaut, Mr Dehan et Mme Chaminade)

DECIDE d'augmenter les taxes directes locales de la commune pour 2016 en appliquant un coefficient de variation de 1.2% aux taux de référence de 2015 soit :

TAXES	Taux votés pour 2015	Taux votés 2016
D'Habitation	20,90	21.15
Foncière (bâti)	17,98	18.20
Foncière (non bâti)	48,56	49.14
Cotisation Foncière des Entreprises	19,43	19.66

6. Budget Principal 2016 :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de budget pour l'exercice 2016 et propose de le voter au chapitre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 3 voix ABST (Mr Gibaut, Mr Dehan et Mme Chaminade)

VOTE le Budget PRIMITIF 2016 AU CHAPITRE,

➤ Section de Fonctionnement: Dépenses et Recettes pour **1 455 057.06 €**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	231 106.08 €	Chapitre 002	301 181.06 €
Chapitre 012	326 300.00 €	Chapitre 013	5 000.00 €
Chapitre 014	130 821.00 €	Chapitre 70	27 000.00 €
Chapitre 65	373 736.00 €	Chapitre 73	743 358.00 €
Chapitre 66	32 800.00 €	Chapitre 74	347 518.00 €
Chapitre 67	4 100.00	Chapitre 75	31 000 €
Chapitre 023	356 193.98 €		
Chapitre 022	- €		
Total	1 455 057.06 €	Total	1 455 057.06 €

➤ Section d'Investissement : Dépenses et recettes pour **1 563 516.59 €**

DEPENSES		RAR 2015	RECETTES		RAR 2014
Chapitre 001	188 413.89 €		Chapitre 10	255 663.89 €	€
Chapitre 16	59 660.00 €		Chapitre 13	475 958.72 €	€
Chapitre 20	10 500 €	22 847.00€	Chapitre 021	356 193.98 €	
Chapitre 21	507 219.70 €		Chapitre 16	475 700 €	
Chapitre 23	770 690.00 €	4 186.00 €			
Total	1 536 483.59 €	27 033 €	Total	1 563 516.59 €	€
	1 563 516.59 €			1 563 516.59 €	

7. Vote des participations et subventions :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DETAIL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
2016

65541	CES FAREMOUTIERS	1 717,45 €
	SIRP	265 652,00 €
	COMMUNE DE	
	COULOMMIERS CLASSE CLIS	1 046,00 €
	TRAMY	9 829,08 €
	COMMUNE DE COULOMMIERS	
	CONVENTION INSTRUCTION DOSSIERS	
	URBA	2 231,00 €
	PNR	800,00 €
		281 275,53 €
657362	CCAS	6 000,00 €
	SUBVENTIONS AUX	
6574	ASSOCIATIONS	
	ANCIENS COMBATTANTS	700,00 €
	FOOT FAREMOUTIERS	300,00 €
		1 000,00 €

8. SMICTOM : Convention redevance spéciale :

Le SMICTOM de la région de Coulommiers assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés des communes et communautés de communes membres en exerçant la globalité de la compétence, à savoir la collecte et le traitement.

En vertu de l'article L 2333-78 du CGCT, le Syndicat est tenu d'instituer la redevance spéciale (RS) destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménager assimilables aux ordures ménagères.

Vu la délibération du Comité syndical du SMICTOM en date du 2 juin 2009,

Vu la délibération 05-2016 du SMICTOM en date du 9 février 2016 approuvant la convention de la redevance spéciale,

Vu la délibération 06-2016 du SMICTOM en date du 9 février 2016 précisant les modalités de calcul tarification de la redevance,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte et **ACCEPTÉ** la tarification de la redevance spéciale, de son calcul et de son application,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention s'y rapportant,

9. SDESM

a- Délégation des travaux d'éclairage public :

La commune de Saint Augustin souhaite le déploiement de l'éclairage public au Bisset, Chemin du ruisseau, rue du lavoir, rue d'Esse, chemin des noyers (Fichier annexé des projets).

Le Maire,

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Saint-Augustin est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, au Bisset, Chemin du ruisseau, rue du lavoir, rue d'Esse, chemin des noyers,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant 7 points lumineux sur le réseau d'éclairage public au Bisset, Chemin du ruisseau, rue du lavoir, rue d'Esse, chemin des noyers et mise en conformité d'une armoire de commande « Glacis »rue du Lavoir

- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
 - Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
 - Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
 - Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
 - Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
 - Les travaux de création et d'extension.
 - Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).
- **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.
 - **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

10. Demande de subventions :

a- Fonds d'Équipement des Territoires Ruraux :

Dans le cadre du programme de réfection de voiries, la commune de Saint Augustin envisage pour l'année 2016 la réfection de la rue de la Vallée, de la Route d'Épieds pour partie.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental de Seine de Marne accompagne les communes de moins de 2 000 habitants dans leur projet d'investissement à travers le Fonds d'Équipement Rural (FER).

Monsieur le Maire propose donc que la Commune demande, une subvention au Conseil Départemental au titre du FER 2016, pour les travaux de réfection de voiries pour un montant de 43 146.00 euros.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux.

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental de Seine et Marne pour la demande d'une subvention au titre Fonds d'Équipement Rural (FER) 2016, pour réaliser les travaux de réfection de la voirie pour un montant de 43 146.00 euros selon le plan de financement qui suit :

REFECTION DE VOIRIES

<u>DEPENSES</u>		
HT	TTC	
86 292,00 €	103 550,40 €	

<u>RECETTES</u>		
SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT
FER (plafonnée à 50% de 100 000€ HT)	50%	43 146,00 €
Part de la Commune	50%	43 146,00 €
	TVA	17 258,40 €
TOTAL		103 550,40 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention au titre du FER 2016 auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.

DIT que la dépense et les crédits sont inscrits au budget 2016.

b- Réserve Parlementaire : Extension du Cabinet Médical

Monsieur le Maire explique que les parlementaires disposent d'une enveloppe budgétaire, appelée plus communément «enveloppe parlementaire» qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles pour certains événements locaux.

Monsieur le Maire propose donc que la Commune demande, une subvention au titre de la réserve parlementaire à Monsieur Michel HOUEL, Sénateur de Seine et Marne pour les travaux d'extension du cabinet médical.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux.

DECIDE de solliciter Monsieur Michel HOUEL, Sénateur de Seine et Marne, pour la demande d'une subvention au titre de la Réserve Parlementaire, pour réaliser les travaux d'extension du cabinet médical pour un montant de 29 224.32 euros selon le plan de financement qui suit :

PLAN DE FINANCEMENT

EXTENSION DU SYSTÈME DU CABINET MEDICAL

	<u>DEPENSES</u>	
	HT	TTC
Travaux	128 531,60 €	154 237,92 €
Accessibilité	17 590,00 €	21 108,00 €
TOTAL	146 121,60 €	175 345,92 €

<u>RECETTES</u>		
SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT
DETR	40%	58 448,64 €
FER	20%	29 224,32 €
Reserve parlementaire	20%	29 224,32 €
Part de la Commune	20%	29 224,32 €
	TVA	29 224,32 €
TOTAL		175 345,92 €

S'ENGAGE à utiliser la subvention accordée par la Réserve Parlementaire pour réaliser l'extension du cabinet médical ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention au titre de la Réserve parlementaire auprès de Monsieur Michel HOUEL, Sénateur de Seine et Marne.

DIT que la dépense et les crédits sont inscrits au budget 2016.

c- Réserve Parlementaire : Travaux Café de la Pomme d'Or

Monsieur le Maire explique que les parlementaires disposent d'une enveloppe budgétaire, appelée plus communément «enveloppe parlementaire» qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles pour certains événements locaux.

Monsieur le Maire propose donc que la Commune demande, une subvention au titre de la réserve parlementaire à Monsieur Franck RIESTER, député de Seine et Marne pour les travaux de réhabilitation du Café de la Pomme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mr Gibaut, Mr Dehan et Mme Chaminade)

APPROUVE le programme des travaux.

DECIDE de solliciter Monsieur Franck RIESTER, Député de Seine et Marne, pour la demande d'une subvention au titre de la Réserve Parlementaire, pour réaliser les travaux de réhabilitation du Café de la Pomme pour un montant de 130 000 € selon le plan de financement qui suit :

TRAVAUX	DEPENSES		
	HT	TVA	TTC
Logements	230 000,00 €	46 000,00 €	276 000,00 €
Restaurant	150 000,00 €	30 000,00 €	180 000,00 €
Salon de coiffure	80 000,00 €	16 000,00 €	96 000,00 €
Aménagements extérieurs	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL	470 000,00 €		564 000,00 €
RECETTES			
SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT	
DETR	40%	188 000,00 €	
Reserve parlementaire M RIESTER	28%	130 000,00 €	
Part de la Commune	32%	152 000,00 €	
	TVA	94 000,00 €	
TOTAL		564 000,00 €	

S'ENGAGE à utiliser la subvention accordée par la Réserve Parlementaire pour réaliser les travaux de réhabilitation du café de la pomme d'or.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention au titre de la Réserve parlementaire auprès de Monsieur Franck RIESTER, Député de Seine et Marne.

DIT que la dépense et les crédits sont inscrits au budget 2016

11. CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel : adhésion

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{ER} septembre 2016.

AUTORISE en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(La cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- **Estimation de la cotisation CNAS** : pour une adhésion au 1^{er} septembre 2016 - sur la base de 8 agents

$$\frac{197.89 \times 8}{3} = 527.70\text{€}$$

DE DESIGNER Mme ZELECHOWSKI Séverine membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

12. Règlement concours photos :

L'équipe municipale souhaite organiser un concours photo intitulé « Nature et patrimoine ».

Pour l'organisation de celui-ci a été établi un règlement.

Vu le règlement du concours photo 2016,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement annexé à la présente délibération,

AUTORISE Mr Le Maire à toutes démarches administratives pour sa mise en œuvre.

13. Communauté de Communes du Pays de Coulommiers : extension de compétence mise en œuvre du SAGE des deux Morins:

Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin

Objet : Transfert de compétences « mise en œuvre du SAGE des Deux Morin » à la Communauté de Communes (CC) ou de la Communauté d'Agglomération (CA), et accord d'adhésion de la CC ou de la CA au syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29, L 5211-5, L5711-1 et L 5211-17, L5214-27,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-7 et L 213-12,

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre du SAGE,

Vu le projet de statuts du futur Syndicat mixte,

Vu le projet de SAGE des Deux Morin, qui a été mis en enquête publique du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015 et qui doit être approuvé par arrêté interpréfectoral en juillet 2016,

Vu la délibération de la CLE du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant les modifications du projet de SAGE suite aux remarques émises lors de l'enquête publique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers en date du 21 Mars 2016 décidant de modifier les statuts.

Considérant que le SAGE des Deux Morin est un document de planification qui définit les orientations et les règles d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des écosystèmes associés sur le périmètre du bassin versant des Deux Morin,

Considérant que la CLE est dépourvue de personnalité juridique propre,

Considérant que la CLE a délibéré pour solliciter la création d'un syndicat mixte ayant pour objet la mise en œuvre du SAGE et regroupant les Communautés de Communes et d'Agglomérations du territoire du SAGE,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers au futur syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin entraîne le transfert à ce syndicat de la compétence mise en œuvre du SAGE,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence mise en œuvre du SAGE à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la modification de ses statuts figurant à l'article XX comme suit : « Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers au Syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin

AUTORISE le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14. Cimetière : tarif spécial :

Le Maire,

Vu la délibération n°2011/058 instituant les tarifs et années des concessions,

Vu le montant de 150€ pour une concession de 15 ans et de 300€ pour 30ans,

Vu la situation des concessions n°164 de Madame CHALINE et la concession n°165 de Madame DUBUIT, qui avaient été concédées individuellement et respectivement de 50 ans et 30 ans,

Vu le souhait des familles CHALINE/DUBUIT de regrouper ces concessions en une seule,

Il y a lieu de régulariser et uniformiser l'annuité de ces concessions à 50 ans,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'un tarif spécial d'un montant de 200€ pour la concession n° 165 de Madame DUBUIT pour 20 ans supplémentaires à celle concédée initialement.

Questions diverses :

- Le Maire remercie toutes les personnes ayant participé à la « Chasse aux œufs »
- De nombreuses dégradations ont eu lieu : jets de pierres, poubelles déplacées et renversées sur la rue de Melun, rue de la Beaudette et rue du Pré Fleuri. Les personnes responsables ont été identifiées par le système de vidéo protection de la commune.
- Le jumelage des 4 Saint Augustin aura lieu le 14-15 et 16 mai prochain.
- Mme ZELECHOWSKI informe que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers fusionne avec la Communauté de Communes de la Brie des Moulins.
- Mr LEFEBVRE annonce que l'ART a installé les panneaux pour le hameau de Bel Air. Des panneaux lumineux ont été installés aux abords des écoles par la commune.
- Des portes vélos sont installés devant la Mairie ainsi que devant le cabinet médical.

La séance est levée à 22h26

